REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération nº807.128/2019

Département du NORD de section de sons against al Marie 1000 - :- :
Arrondissement de DOUAI

SOUS

SOUS

Canton de SIN LE NOBLE

SOUS PREFECTURE
DE DOUAL

2 0 DEC. 2019

ne edalv (8100 sydinsod) VI ib COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

<u>ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :</u> Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril ; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement ;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée cidessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Claudine BEDENIK n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Bas de Sin, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Fête et cérer	nonie	
Le Bas de Sin	1 200,00€	1 200,00€	1200,00€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019 Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission Et de la publication le 2 0 DEC. 2019

Fait à Sin-le-Noble, le 2 0 DEC. 2019

Le Maire

2 0 DEC. 2019

Christophe DUMONT





Département du NORD de mélanant granguages de la laster (0000) - :- :-Arrondissement de DOUAI mo-:-:-Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, **Adjoints**; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints ; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux. CTURE

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

DOUAL SOUS à la porte de l'Hôtel de Ville, le La présente délibération a été affichée, par extraits, 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON **SPORTIVES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi nº 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Claudine BEDENIK n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Hauts de Sin, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association	Proposition 2020
2010 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	1 exercice 2019	en 2020	
	Fête et céren	nonie	
Les Hauts de Sin	2 000,00€	2 500,00€	2000,00€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Christophe DUMONT

Le Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 20 DEC 2019

Et de la publication le Fait à Sin-le-Noble, le 2 0 D Le Maire

2 0 DEC. 2019

Christophe DUMONT

SOUS PREFECTURE
20 DEC. 2019

ARRIVEE



Département du NORD -:-:-Arrondissement de DOUAI - 1- 1- 1-Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE COMMUN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, **Adjoints**; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints ; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

DE DOUAL La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019. 20

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON **SPORTIVES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi nº 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, amparent et pur EGLOSO (C. E.)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Marie-José DELATTRE n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Deu deuch club sinois, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Fête et céren	nonie	
Deu Deuch Club Sinois	1 000,00€	2 000,00€	1000,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 2 0 DEC. 2019 Et de la publication le 2 0 DEC. 2019

Fait à Sin-le-Noble, le Le Maire

Christophe DOMONT

SOUS PREFECTURE DE DOUAI 20 DEC. 2019 ARRIVEE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP. M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée cidessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Henri JARUGA, absent, non représenté pour ce vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Gare au Fou du puits, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Fête et cérer	nonie	
Gare au Fou du puits	1 200,00€	1 200,00€	1 200,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Le Maire

hristophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAT le 2 0 DEC. 2019 Et de la publication le 2 0 DEC. 2019 Fait à Sin-le-Noble, le 2 0 DEC. 2019

Le Maire

Christophe DUMONT



Département du NORD
- :- :Arrondissement de DOUAI
- :- :Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

ARRIVEE

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée cidessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre BERLINET, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Amis du Calvaire, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Aides aux asso	ciations	
Les Amis du Calvaire	300,00€	300,00€	300,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse

suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

te Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 2 0 DEC. 2019
Et de la publication le 2 0 DEC. 2019
Fait à Sin-le-Neble, le 2 0 DEC. 2019 Le Maire 2 0 DEC. 2019

Christophe DUMONT



COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

<u>ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS:</u> Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée cidessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre STOBIECKI, n'ayant pas pris part au vote,

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association APACER, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Aides aux asso	ciations	
APACER	150,00€	250,00€	150,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tena de la transmission En sous-préfecture de DOUAT le 2 2015 C. 2019 Et de la publication le 20 DEC. 2019

Le Maire

2 0 DEC. 2019

Christophe DUMONT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du NORD
- :- :Arrondissement de DOUAI

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901,

TURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1 ; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Dimitri WIDIEZ, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association La Bonne Bêche selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour	Demandées par	Proposition 2020	
	l'exercice 2019	l'association en 2020	16. VI	
	Aides aux asso	ciations		
La Bonne Bêche	500,00€	500,00€	500,00€	

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 2 1 DEC. 2019 Et de la publication le 2 1 DEC. 2019 Fait à Sin-le-Noble, le 2 1 DEC. 2010

Le Maire

Christophe DUMONT





Département du NORD

Arrondissement de DOUAI

- :- :- Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE 2089 AUTO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ: M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

<u>ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS:</u> Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

and and analysis Thomus one is IV/VIE ASSOCIATIVE

ICI erigiose ARRIVEE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée cidessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire et Mme Christiane DUMONT, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Médaillés du travail selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Aides aux asso	ciations	
Médaillés du travail	300,00€	350,00€	300,00€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

> Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 2 0 DEC. 2019 Et de la publication le 2 0 DEC. 2019 Et de la publication le 2 0 Fait à Sin-le-Noble, le 2 0

Le Maire

Christophe DUMONT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération nº815.136/2019

Département du NORD sit sus la la litalier 10000 laus CE de l'étalier 10000 laus CE de le l'étalier 10000 laus CE de l'étalier 10 - 3- 3-Arrondissement de DOUAI 10 - t- t- F

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, **Adjoints**; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019). Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints ; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Cerasela POP. M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux. SECRÉTAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON SPORTIVES

Le Conseil municipal,

20 DEC. 2019 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et -2, L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi nº 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Freddy DELVAL, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1: **APPROUVE** la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Pleurote Sinois selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
	Aides aux asso	ciations	
Pleurote Sinois	300,00€	300,00€	300,00€

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 2 1 DEC. 2019 Et de la publication le 2 0 DEC. 2019

Fait à Sin-le-Noble, le 20 DEC. 21

Christophe DUMONT

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

20 DEC. 2019

ARRIVEE

Département du NORD - :- :-Arrondissement de DOUAI - :- :-Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE 10894 MORES SUITE DE SIN-LE-NOBLE SUITE DE S

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, **Adjoints**; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019). Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints ; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON **SPORTIVES** 2 0 DEC. 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, année su esupro est

Vu la loi nº 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901,

CTUREND

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre BERLINET, n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Orgues de Saint Martin selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Expre	ssion artistique -N	lusique et danse	
Les Orgues de Saint Martin	300,00€	600,00€	300,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales) SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le Et de la publication le Fait à Sin-le-Noble, le 2 0 DEC. 2019

Le Maire

2 0 DEC. 2019

Christophe DUMONT

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

2 0 DEC. 2019

ARRIVEE

The second secon

Département du NORD

-:-:-

Arrondissement de DOUAI DE ELESTE STOS Endmercon STUDIES EN MEDIE EL DIV

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE DE SINGE STORES DE STO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 11 décembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Christophe DUMONT, Maire; M. Jean-Paul HOURNON (à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3), M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, M. Patrick ALLARD, Mme Isabelle TAILLEZ, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Freddy DELVAL, **Adjoints**; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, Mme Joselyne GEMZA, M. Jean-Luc JOUVENEZ, Mme Fatima LESPAGNOL, M. Pascal DAMBRIN, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Pierre STOBIECKI (à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4), Mme Véronique LEGRAND, M. Vincent CAMPISANO, Mme Dorothée DYBAL, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Paul HOURNON (jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3 procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019), Mme Johanne MASCLET (procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019), Adjoints ; M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019). Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019), M. Jean-Pierre STOBIECKI (jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4 procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Victor GUERIN, Conseiller municipal.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS: Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, Mme Cécile DEMARECAUX, Conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE: Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 24 décembre 2019.

IV/VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES NON **SPORTIVES** 20 DEC. 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L L. 2321-2,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi nº 20006321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°805.125/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 20 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°285.49/2019 du Conseil municipal du 13 mai 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 16 mai 2019, portant adoption du budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n°751.109/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 04 décembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que par leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, les associations sinoises rythment la vie de la Commune et contribuent pleinement à son rayonnement ;

Considérant que lesdites associations présentent un intérêt local fondant la faculté pour la Commune de leur octroyer une subvention annuelle de fonctionnement ;

Considérant qu'usuellement la Commune de Sin-le-Noble adopte son budget primitif en fin d'exercice N-1; que l'exercice 2020 est un exercice au cours duquel l'assemblée délibérante est amenée à être renouvelée, offrant ainsi la faculté pour le Conseil municipal d'adopter le budget primitif jusqu'au 30 avril; que dès lors le budget primitif 2020 n'a pas été adopté en fin d'exercice N-1, sur ce fondement;

Considérant par ailleurs qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice N, il est possible de dépenser la totalité des crédits inscrits dans la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions de l'exercice N-1; qu'il est proposé, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire des associations d'acter dès maintenant la répartition des subventions de fonctionnement et de décider que le versement des celles-ci ne pourra être effectif qu'après le 1^{er} janvier 2020;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition proposée ci-dessous ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour	Demandées par l'association en	Proposition 2020			
	l'exercice 2019	2020	24.245.24 ± 24.24.2			
Fête et céremonie						
Le Ste Barbe en Folie	400,00€	1 200,00€	400,00 €			
Les délires de Saint Joseph	300,00€	600,00€	300,00€			
Aide aux associations						
AATDM OM du Nord	120,00€	200,00€	120,00 €			
Entraide	600,00€	800,00€	600,00€			
Solidarité du Poilu	700,00€	1 000,00€	700,00€			

Asso Henri Martel	-	300,00€	150,00€
L'union des commerçants et	300,00€	1 000,00€	300,00€
artisans sinois	,		
FNACA	300,00€	300,00€	300,00 €
Ensemble pour la vie sociale		300,00€	100,00€
habitants Maisons et cités			
Express	ion artistique – Musi	que et danse	
Musique Culture et Voyage	1 500,00€	1 500,00€	1500,00 €
(AMCV)			
Centre Artistique Populaire	1 150,00€	1 300,00€	1150,00 €
Sinois			
SINergies	300,00€	500,00€	300,00 €
MJC – Maison des Arts	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00 €
Association Peinture sur soie	150,00€	150,00€	150,00 €
Le cirque Educatif	8 000,00€	10 000,00€	8 000,00 €
Danse Club Sinois	200,00€	200,00€	200,00 €
Génération Country	300,00€	500,00€	300,00 €
Improviz'à fond		715,00€	100,00€
Tous Sinois		300,00€	200,00 €
Lucky tarot Club	Pas de	500,00€	100,00€
	subvention		
Int	erventions sociales -	- Santé	
Alcool entraide du Nord	165,00€	165,00€	165,00 €
La Croix Bleue	350,00€	350,00€	350,00 €
Les donneurs de sang	250,00€	250,00€	250,00 €
Action en	faveur des personne	s en difficultés	
Secours Populaire Français	1 000,00€	1 200,00€	1000,00 €
Secours Catholique	1 000,00€	1 000,00€	1000,00 €
	Logement	, , , , , , ,	1000,00 C
Amicale de la CNL	180,00€	180,00€	180,00€
Amicale de la maison de	100,00€	200,00€	100,00€
retraite P. Wautriche	,,,,,,,	200,000	100,000
	nseignements - Form	nation	
Les Cousettes Sinoises	300,00€	300,00€	300,00 €
APE des Epis	300,00€	1 000,00€	300,00 €
APE Salengro	300,00€	350,00€	300,00 €
APE Paul Langevin	300,00€	300,00€	300,00 €
Les P'tits Loups (nouvelle	-	300,00€	300,00 €
asso)		,	,

APE Jean Jaurès Carnot	-	500,00€	300,00€
(nouvelle asso)	300,006	ta etnegionioni	Lunion des con
TOTAL	24 565,00€	36 510,00€	25 815,00 €

ARTICLE 2: DECIDE que le versement desdites subventions s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3: **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse

Le recours peut etre introduit par le blais de telerecours citoyen, non obligatoire, a radiesse suivante : https://citoyens-telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 17 décembre 2019
Le Maire

Christophe DUMONT

APE Salerigro

Page 4 sur 4